

Le patrimoine entre dans la modernité

WALLONIE Un code régional qui facilitera les démarches de classement et de sauvegarde

► La Wallonie se dote d'une législation moderne pour ses biens classés.

► Il s'agit d'accélérer et de simplifier les procédures.

Avec de l'ordre de 4.000 biens classés sur son territoire, la Wallonie ne disposait pas jusqu'à présent d'un code régional du patrimoine, mais d'une panoplie de règles disparates. L'anomalie aura vécu dans quelques mois, le gouvernement ayant achevé sa réforme. Une démarche qui s'inscrit dans un cadre plus large avec l'entrée en vigueur imminente du code du développement territorial (CoDT), la fusion dès 2018 de l'administration du patrimoine et de l'Institut du patrimoine (l'organe unique sera l'Agence wallonne du patrimoine) et les promesses de l'alliance emploi-patrimoine.

« Selon la Confédération de la construction en effet, chaque million investi dans la restauration de biens classés mobilise 18 emplois directs contre 12 dans des chantiers classiques », souligne Maxime Prévot (CDH), le ministre chargé de cette compétence. La Wallonie consacra 52

millions d'euros en 2017 à la sauvegarde de son patrimoine (37 millions en 2014), en plus d'une centaine de millions consacrés à la préservation de biens majeurs de son patrimoine.

Les règles actuelles sont souvent très contraignantes et poussives pour les propriétaires : pouvoirs publics, associations ou privés. Pour préserver, entretenir ou moderniser un bien classé, tout semble compliqué. Le premier code du patrimoine veille d'abord à simplifier les procédures et à les accélérer, tout en veillant à préserver les témoins petits et grands de notre histoire culturelle et artistique, de la potale à la cathédrale.

Des délais raccourcis

L'effort de simplification porte d'abord sur la procédure de classement du bien. L'initiative et la décision finale appartiennent au gouvernement. Aujourd'hui, 210 jours (au minimum) s'écoulent avant l'aboutissement du dossier. A l'avenir, ce délai sera ramené à 135 jours, mais au maximum cette fois.

Le coup d'accélérateur vaut surtout pour l'octroi des permis en vue des travaux. Saluons d'abord la disparition pure et simple du certificat de patrimoine, sorte de sésame obliga-

toire accordé par l'administration régionale, parfois au terme d'une attente interminable. Le code s'appuiera à l'avenir sur un permis unique et conjoint aux services de l'urbanisme et du patrimoine, histoire ici aussi de faciliter les démarches. Les communes sont écartées de la procédure de délivrance des permis au profit exclusif de la Région.

Bon an mal an, on délivre en Wallonie 150 permis pour des chantiers sur des biens classés.

Des délais de rigueur sont mis en place pour le permis conjoint : on devrait passer d'un minimum de 315 jours à un maximum de 200 jours avant que les deux administrations concernées signent le document unique qui leur sera soumis.

Pour les chantiers les moins importants et qui ne risquent pas de nuire à l'immeuble ou au site, les demandeurs pourront se contenter d'une procédure unique de simple information de l'autorité. Il s'agit des travaux qui, en d'autres circonstances, ne requièrent pas de permis d'urbanisme.

Dernière avancée sur la voie de la simplification. Aujourd'hui, toutes les demandes de permis doivent être analysées par les services archéologiques. Avec le code, leur information préalable

ne sera obligatoire que si le projet est envisagé sur une zone sensible définie préalablement. ■

ERIC DEFFET

PROTECTION

La nouveauté : les Pipa !

L'acronyme est charmant. Dans le nouveau code, les Pipa sont les « périmètres d'intérêt patrimonial ». La gestion d'un bien classé est complexe. Mais quand celui-ci se trouve dans un centre-ville historique ou dans une zone de protection, cela ajoute de nouvelles difficultés. A l'avenir, la Wallonie ne comptera plus qu'un seul outil pour ces espaces particuliers : « Les Pipa identifieront les zones privilégiées retenant l'attention des gestionnaires du patrimoine, en application des conventions internationales », explique Maxime Prévot. Ces périmètres ne doivent pas être compris comme des obstacles supplémentaires : « Il s'agit de zones d'attention, pas de zones de contraintes », résume le ministre. Un avis de l'administration sera sollicité pour tout projet, mais cela restera un avis.

E.D.